

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

ARRÊTÉ N°2024-184 DU 27 SEPTEMBRE 2024 PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD GAMBETTA À MARLES-LES-MINES.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de TCPA, ZI Avenue Paul Plouvier, BP 25, 62460 DIVION, à l'effet de procéder à des travaux de reprise d'une traversée de route en enrobés, face au 17 Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte sur le Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines, **du 30 septembre au 18 octobre 2024 inclus.**

La circulation se fera en alternance au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux et par des feux tricolores en alternat.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de TCPA de DIVION ;
- M. le Responsable de TADAO, Kéolis-Artois, BP 322 – 62300 LENS CEDEX

Marles-les-Mines, le 27 septembre 2024

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire adjoint délégué,



Philippe LAISNÉ